

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE  
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 - 012**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE CANTINE - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – MODIFICATION**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire  
Renée JEANNERET



Par arrêté en date du 3 août 2017 une régie de recettes et d'avances a été créée afin de permettre l'encaissement des recettes liées au fonctionnement du service des écoles.

Il est précisé que cette régie a été créée pour encaisser les recettes liées au fonctionnement du service des écoles à savoir l'encaissement du produit des repas cantine, de l'accueil périscolaire (garderie), de l'accueil extra-scolaire 3-10 ans de l'ALSH (centre aéré) et de l'accueil extra-scolaire 11-17 ans de l'ALSH (centre aéré et sorties) et pour payer les dépenses liées au fonctionnement du service des écoles à savoir le paiement des fournitures et petits matériels nécessaires au service animation, des denrées alimentaires, le remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie, les droits d'entrée divers lors des sorties de l'accueil de loisirs et les frais médicaux ou pharmaceutiques en cas d'urgence.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, les membres présents ont demandé que soit autorisé les paiements échelonnés pour les séjours et/ou sorties ski et d'imposer que l'encaissement de la totalité des échéances intervienne impérativement avant la délivrance de la prestation.

Dans ces conditions, il est nécessaire que les modalités d'encaissement et de paiement instituées par arrêté en date du 3 août 2017 soit modifiées.

Madame le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

- Article 4 : préciser que la régie encaisse les produits issus de l'Accueil extra-scolaire 11-17 ans - ALSH (centre aéré, séjours et sorties ski),
- Article 6 : ajouter le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Article 10 : modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour l'élever à 13 000 €,

- Ajout d'un article supplémentaire régissant les conditions d'encaissement des séjours et sorties organisés par l'ALSH.

Les autres articles relatifs à l'arrêté d'institution de cette régie restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 août 2017 portant création de la régie de recettes et d'avances pour la cantine, accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 22 mai 2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

Considérant que le régisseur est chargé uniquement du recouvrement spontané des recettes prévues dans l'acte constitutif de la régie et n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites ;

Considérant que l'encaissement échelonné des paiements permet de faciliter l'achat de prestations dont le paiement en une seule fois peut représenter une charge financière importante pour certains usagers ;

Considérant que la possibilité de payer le montant d'une prestation en plusieurs échéances constitue alors l'une des modalités de paiement de la prestation ;

Considérant que l'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation ;

Considérant que les modalités de l'encaissement échelonné doivent être définies préalablement par une décision de la collectivité ;

Considérant que les dispositions actuelles de la régie de recettes et d'avances du service cantine-accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire ne permettent pas la mise en œuvre du paiement échelonné pour les séjours et/ou sorties ski et l'obligation de régler la totalité des échéances avant la délivrance de la prestation ;

Considérant que pour faciliter la lisibilité et la gestion de la régie, il convient d'adopter un arrêté consolidé intégrant le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et d'augmenter le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'arrêté instituant la régie de recette liées au fonctionnement du service des écoles en procédant aux modifications telles présentées ;
- **AJOUTE** que les articles 4, 6 et 10 seront rédigés comme suit :
  - « Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
    - 1° : Repas cantine ;
    - 2° : Accueil périscolaire (garderie) ;
    - 3° : Accueil extra-scolaire 3-10 ans - ALSH (centre aéré) ;
    - 4° : Accueil extra-scolaire 11-17 ans - ALSH (centre aéré, séjours et sorties ski) .
  - Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes:

- 1° : Fournitures et petits matériels nécessaires au service animation ;
- 2° : Denrées alimentaires
- 3° : Le remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie ;
- 4° : Les droits d'entrée divers lors des sorties de l'accueil de loisirs ;
- 5° : Frais médicaux ou pharmaceutiques en cas d'urgence
- 6° : Dépenses liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

- Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 € (Numéraire, chèques bancaires, postaux ou assimilés, carte bancaire, virement, prélèvement, chèques vacances, CESU ou tickets-restaurants, T.I.P)
- **MODIFIE** la régie de recettes et d'avances pour la cantine, accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire en précisant que s'agissant du paiement des séjours et/ ou sorties ski :
  - « Dans l'optique d'optimiser l'encaissement de recettes par la régie pour les séjours et/ ou sorties ski, le régisseur peut encaisser des paiements en plusieurs fois à raison de trois échéances. L'encaissement de la totalité des échéances devant impérativement intervenir avant la délivrance de la prestation »
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Danielle STAES



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Staes", written over a horizontal line.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 janvier 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 013

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (arrivée à 14h44) conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire : Achat des fournitures vacances de février**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

31 JAN. 2025

Et publication le :  
04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 10 au 14 février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de fournitures pour un montant total de 174.66€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Danielle STAES



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250130-DEL2025-013-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 JANVIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 014

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire : Achat des goûters vacances de février**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 10 au 14 février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de goûter pour un montant total de 250,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 30 JANVIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 015

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire : Achat des repas vacances de février**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 10 au 14 février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - ⊗ Achat de repas pour un montant total de 1 350,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 JANVIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 016

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service périscolaire : Achat des goûters pour les mercredis**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs périscolaire les mercredis pour l'année 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 500€ pour l'achat des goûters.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 017

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service périscolaire : Achat des repas pour les mercredis**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04 FEV. 2025

Et publication le : 04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs périscolaire les mercredis pour l'année 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 100€ pour l'achat de repas.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 018

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Subvention à l'association « Vélo Sport Hyérois »**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Par courrier du 14 octobre 2024 le Directeur du Vélo Sport Hyérois a proposé la reconduction de la manifestation cycliste les 22<sup>ème</sup> Boucles du Haut Var qui se disputera du 15 au 19 février 2025.

La participation financière de la commune pour cette organisation s'élèverait à 1 800 €.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs éditions à cet évènement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer sous la forme d'une subvention à hauteur de 1 800 € pour la manifestation organisée par l'association « Vélo Sport Hyérois ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (POUR : 14 – CONTRE : 9 : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON et SOMNY – ABST : 0) :

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Vélo Sport Hyérois » au titre de la participation de la commune au Tour Cycliste Verdon qui se déroulera du 15 au 19 février 2025 une subvention de 1 800 € (mille huit cents euros) ;

- **DIT** que cette subvention ne sera versée que lorsque la course aura eu lieu ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 019**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Achat de plants pour le fleurissement du village**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter une attention particulière au fleurissement du village.  
Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques : Devis établi par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Horticole du Verdon pour la fourniture de matériels pour le fleurissement du village pour un montant de **1 826,30 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025-020

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Mise aux normes électriques (préfabriqué école primaire)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :  
04 FEV. 2025

Et publication le :  
04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes électriques le préfabriqué installé sur le site de l'école primaire conformément aux préconisations du bureau de contrôle agréé.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques : Devis établi par la société ALL BAT ELEC pour un montant de **574,80 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

SEANCE DU 30 JANVIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 021

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Mise aux normes électriques (salle des fêtes)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes électriques la salle des fêtes conformément au rapport établi par le bureau de contrôle agréé VERITAS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées à la mise aux normes électriques de la salle des fêtes :

Devis établi par la société ALL BAT ELEC pour un montant de **6 462,24 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 30 JANVIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 022**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Mise aux normes électriques (atelier – services techniques)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 4 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes électriques des ateliers des services techniques conformément au rapport établi par le bureau de contrôle agréé VERITAS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées à la sécurité des bâtiments communaux :  
Devis établi par la société ALL BAT ELEC pour un montant de **320 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2025 – 023

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation des prévisions de dépenses – Formation CACES agents des services techniques**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,  
**VU** les articles R-233-19 et R-233-83 du code du travail,  
**VU** le décret N°96-1001 du 18 novembre 1996 et l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié,  
**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune de Régusse, a pour intérêt de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents,

**CONSIDERANT** que les agents de la commune de Régusse doivent suivre une formation et réaliser des tests pour la conduite d'engins de chantier,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis établi par la société Sécurité Manutention portant obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des engins de chantier conformément à la recommandation CNAM-TS R 482 afin d'assurer l'utilisation en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement des véhicules de chantier,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au bon fonctionnement des services techniques : Devis établi par la société Sécurité Manutention pour un montant de **1 770 € TTC** comprenant les formations et les tests d'aptitude (R 482 catégorie balayeuse et viabilité hivernale catégorie déneigement).

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance**  
**Danielle STAES**

---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 024**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Autorisation de dépenses - Voirie – Signature d'un devis pour l'acquisition de mobilier urbain**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **04 FEV. 2025**

Et publication le :

**04 FEV. 2025**

Le Maire  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier urbain (barrières tournante et de ville main courante) en vue du remplacement des barrières endommagées à la suite d'un accident de voirie qui s'est produit le 13 décembre 2024 ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire cette acquisition pour le bon fonctionnement du service Voirie et ainsi garantir la sécurité des usagers ;  
**CONSIDERANT** que l'offre proposée par la société KGMAT COLLECTIVITE SAS répond favorablement aux besoins exprimés de la Commune ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

**Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER** l'offre de la société KGMAT COLLECTIVITE pour l'acquisition de mobiliers urbains (barrières tournante et barrières de ville main courante).

**Article 2 : DE PRÉCISER** que le montant de cet achat s'élève à 1 721,41 € HT, soit 2 065,69 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Service Police municipale : Acquisition munitions**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale pour l'achat de munitions pour les agents de la police municipale s'élevant à **63,98 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,

**CONSIDERANT** la proposition de la SARL PERRON dont le siège social est sis 31 Rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300),

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 026**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Service Police municipale : Convention pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** les articles L.2212-1 et 2 du CGCT fixant les pouvoirs du maire en matière de police municipale ;

**VU** le décret du 24 mars 2000, article 4,

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 3 août 2007 (modifié par arrêté du 23 décembre 2020) relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la Ville doit mettre en place des formations spécifiques pour le service de la police municipale,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les agents de Police Municipale armés de réaliser et de participer à des séances d'entraînement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec Monsieur FASULO Serge moniteur en activités physiques et professionnelles – instructeur bâton pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale. Cette convention conclue au titre de l'année 2025, est proposée pour une durée d'un an avec reconduction expresse ne pouvant excéder trois ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **Article 1** : **APPROUVE** la convention avec Monsieur FASULO Serge pour l'entraînement bâton des agents de police municipale ;
- **Article 2** : **AUTORISE** Madame le Maire à la signer et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 027

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Service Police municipale : Acquisition de tenues vestimentaires**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale pour l'achat de tenues vestimentaires pour les agents de la police municipale s'élevant à **1 105,69 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le décret n°2004-102 du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de police municipale,

**VU** l'article D511-6 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** que pour accomplir leurs fonctions, les agents de la police municipale doivent être revêtus de leur uniforme,

**CONSIDERANT** la proposition de la société RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247 à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42173),

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 028

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Service Police municipale : Entretien véhicule**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir la propreté du véhicule utilisé par la police municipale,

**CONSIDERANT** le devis établi par la SASU REGUSS DISTRI dont le siège social est sis le centre commercial « Les Clouos » 245 Route de Montmeyan, REGUSSE (83630).

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **Article 1** : **D'ACCEPTER** la proposition de la société la SASU REGUSS DISTRI pour l'achat de jetons de lavages automobiles.
- **Article 2** : **DIRE** que le montant de l'acquisition s'élève à 20 € HT soit 40 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 029

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Service Police municipale : Réparation vélo**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'entretien du vélo utilisé par le service de la police municipale dans le cadre des déplacements des agents à l'intérieur du territoire,  
**CONSIDERANT** le devis établi,

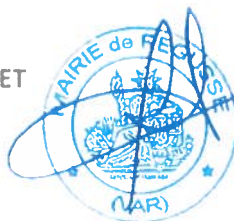
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement du service de la police municipale pour l'entretien du vélo du service de la police municipale pour un montant de **74,99€ TTC**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
**2025 – 030**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Service administratif : Acquisition de mobilier de bureau**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** l'obligation de fournir le matériel nécessaire aux agents de la collectivité pour leur permettre de travailler dans des conditions optimales,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au remplacement de mobiliers de bureau.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service administratif pour l'achat de mobiliers de bureau s'élevant à **1 160,59€ TTC**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 JANVIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 031**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (*arrivée à 14h44*) conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), et Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : PATRIMOINE : Travaux de réfection et d'étanchéité de toiture de l'école élémentaire Le Plantier**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2022-1283 du 28 décembre 2022 portant modifications du code de la commande publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- L'avis des membres de la commission travaux du 12 novembre 2024,

**CONSIDERANT :**

- Les dégradations subies par la toiture de l'école élémentaire en raison l'usure du revêtement d'étanchéité,
- La consultation passée sans publicité et sans mise en concurrence préalables, conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, relative aux travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Le Plantier,
- L'offre transmise par la société SASU LOAD MANU DE COSTER pour un montant de 16 153 € HT,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- Article 1 : **DE RETENIR** la société SASU LOAD MANU DE COSTER sis 458 Chemin Marguerite de Trians à REGUSE (83630) ;
- Article 2 : **DE SIGNER** le marché de travaux de réfection et d'étanchéité de toiture de l'école élémentaire Le Plantier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2025 – 032**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (arrivée à 14h44) conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), et Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Service Technique : Réparation des véhicules RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 et RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le devis établi par la société dénommée ALEX AUTO,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux réparations des véhicules RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 et RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW afin de garantir le bon usage de ce véhicule,

**CONSIDERANT** la proposition formulée par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630),

**CONSIDERANT** que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONFIER** la réparation des véhicules RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 et RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW à la société dénommée ALEX AUTO,
- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 033

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (arrivée à 14h44) conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), et Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Service Technique : Autorisation de paiement de la facture pour le contrôle technique du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 04 FEV. 2025

Et publication le :  
04 FEV. 2025



Madame le Maire présente au Conseil Municipal une dépense liée au fonctionnement des services techniques : Contrôle technique du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL et ceci pour un montant de 70€ TTC pour s'assurer de la conformité et de la sécurité du véhicule. Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents utilisateurs,

**CONSIDERANT** la facture établie par la société ABS CONTROLE TECHNIQUE DE MONTMEYAN sise Quartier le Bregous 59 rue du souvenir d'Afrique du Nord MONTMEYAN (83670),

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2025 – 034

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (arrivée à 14h44) conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), et Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : SECURITE : Acquisition équipements obligatoires - Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) – Ecoles élémentaire et maternelle**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le : 04 FEV. 2025

Et publication le :  
04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), chaque établissement scolaire est tenu de définir des lieux de confinement.

Dans chaque espace de confinement il doit y avoir une mallette PPMS contenant tout le nécessaire de survie dans le cas où le PPMS devrait être déclenché. Le contenu de chaque trousse de secours doit être vérifié régulièrement et les produits remplacés quand ils périssent. C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition de produits nécessaires pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

**VU** la circulaire n° 2015-205 du 25/11/15 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les établissements scolaires de détenir une mallette PPMS contenant tout le nécessaire de survie dans le cas où le PPMS devrait être déclenché,

**CONSIDERANT** que le montant de la dépense totale s'élève à 400€ TTC.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2025 – 035

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (arrivée à 14h44) conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), et Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Autorisation de dépenses – Réservation bus pour la sortie – FLASSANS SUR ISSOLE – Parc Aoubré Aventure**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

04 FEV. 2025

Et publication le :

04 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDÉRANT** le besoin de réserver un bus pour la sortie scolaire organisée le 26 mai 2025 à FLASSANS SUR ISSOLE (Parc Aoubré Aventure),  
**CONSIDÉRANT** le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de l'école élémentaire :

Frais de déplacement d'un autocar de 57 places pour le trajet Régusse - Parc Aoubré Aventure -Régusse, pour un montant total de **1 380,00 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Danielle STAES